

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-07-54

OBJET : MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À MONSIEUR FRANÇOIS DÉSY, AdmA, ASC À TITRE DE CONSULTANT

ATTENDU QU'en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE Monsieur François Désy a de par le passé agi à titre de consultant et directeur général, secrétaire trésorier pour le compte de la ville de Schefferville;

ATTENDU QU' a compter du 5 juillet prochain, Monsieur Désy ne sera plus à l'emploi de la ville de Schefferville considérant l'embauche d'un nouveau directeur général, secrétaire trésorier en la personne de Monsieur Nabil Boughanmi, celui-ci occupant ce poste à plein temps sur place;

ATTENDU QUE de nombreux projets en immobilisation sont en phases de planification et de réalisation et que les connaissances de ces dossiers de la part de Monsieur Désy sont un atout important dans les circonstances;

ATTENDU QUE Monsieur Désy a déposé une offre de service les 19 et 20 juin 2019, afin d'agir à titre consultant pour le compte de la ville;

ATTENDU QUE les budgets nécessaires au paiement des honoraires de M. Désy sont disponibles à même les sommes prévus pour la réalisation des différents projets;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*,

1. Autorise l'embauche de Monsieur François Désy à titre de consultant pour le compte de la ville de Schefferville;
2. Que le taux horaire de Monsieur Désy soit de 105\$ l'heure; selon l'offre de service déposée les 19 et 20 juin 2019 et selon une enveloppe budgétaire ne dépassant pas 80 000\$ plus taxes;
3. que Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier définisse la nature et le contenu de chacun des mandats à être confié à Monsieur Désy.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 02 juillet 2019.



Ghislain Lévesque, administrateur